

**CREATION D'UN COMITE TECHNIQUE ET D'UN C.H.S.C.T. COMMUNS VILLE/C.C.A.S.**

VU l'article 32 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 précisant qu'un Comité Technique doit être créé dans chaque collectivité ou établissement employant au moins cinquante agents et que cette instance consultative est amenée à donner son avis sur les conditions d'organisation et de fonctionnement des services publics communaux,

VU l'article 33-I inséré dans la loi du 26 janvier 1984 par la loi du 5 juillet 2010, pour les collectivités employant au moins cinquante agents, qui impose, pour la première fois, la création d'un Comité d'Hygiène, de Sécurité et des Conditions de Travail (C.H.S.C.T.) dans les mêmes conditions que les Comités Techniques,

**CONSIDERANT** les missions de cette instance consultative contribuant à la protection de la santé physique et mentale et de la sécurité des agents dans leur travail et à l'amélioration des conditions de travail,

**CONSIDERANT** qu'en application du calendrier défini au plan national, les élections des représentants du personnel au Comité Technique seront organisées le 4 décembre 2014 et qu'en ce qui concerne le C.H.S.C.T., la répartition des sièges entre les organisations syndicales se fera de façon strictement proportionnelle aux résultats du Comité Technique,

**CONSIDERANT** qu'il peut être décidé, par délibérations concordantes, de créer deux instances communes à l'égard des agents de la Ville et des agents mis à disposition du Centre Communal d'Action Sociale (C.C.A.S.), lesquelles dépendent déjà du Comité Technique de la Ville,

**CONSIDERANT** que les effectifs des agents titulaires, stagiaires, non titulaires et contrats aidés au 1<sup>er</sup> janvier 2014 sont supérieurs à 50 agents,

**CONSIDERANT** la proposition de création d'un Comité Technique unique et d'un C.H.S.C.T. compétents pour les agents de la Ville et du C.C.A.S.,

**CONSIDERANT** l'avis favorable, à l'unanimité, de la commission « Administration Générale – Personnel – Sécurité / Quartier – Environnement – Communication – Jumelages » en date du 17 juin 2014,

**LE CONSEIL MUNICIPAL,**

**A L'UNANIMITE,**

**APPROUVE** la création d'un Comité Technique et C.H.S.C.T. communs à la Ville et au Centre Communal d'Action Sociale.

Pour extrait conforme au registre des délibérations du Conseil municipal.

Fait à Landivisiau, le 24 juin 2014

**Le Maire,**

**Laurence CLAISSE.**

Reçu à la Préfecture  
du Finistère le

02 JUL. 2014

Certifié exécutoire

Compte tenu de la transmission

En Préfecture, le... 30 JUIN 2014

Et de la publication, le... 01 JUL. 2014

Fait à Landivisiau, le... 30 JUIN 2014

Le Directeur Général des Services,  
Pascal NANTEL

